

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée:
		25.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Yachtcare G4 Extra

1.2

1.3 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Primaires, Revêtements mono-composant à fonction spéciale

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37 Rue Pré Didier

Z.I.

F-38120 FONTANIL CORNILLON

France

Tél. : +33 (0)4 76 75 42 38

Fax : +33 (0)4 76 56 14 49

E-Mail : info@soloplast.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane
2,2'-diisocyanate de diphénylméthane

Étiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
contient
Isocyanates

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol	67815-87-6	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Organes de la respiration) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5	>= 30 - < 50

Yachtcare G4 Extra

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
28.06.2022

Date de dernière parution: 05.11.2021
Date de la première version publiée:
25.11.2019

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34, 01-2119488216-32	mg/l Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Limite de concentration spécifique STOT RE 2 >= 10 %	>= 20 - < 30
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Poumons) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	>= 10 - < 20
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 10 - < 20
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334	>= 1 - < 5

Yachtcare G4 Extra

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
28.06.2022

Date de dernière parution: 05.11.2021
Date de la première version publiée:
25.11.2019

		Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentra- tion spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 5 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315 ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334 ≥ 0,1 % Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 1,5 mg/l	
2,4'-diisocyanate de diphénylmé- thane	5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentra- tion spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 5 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315 ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334 ≥ 0,1 % Estimation de la toxi- cité aiguë	≥ 1 - < 5

Yachtcare G4 Extra

Version 1.2 FR / FR Date de révision: 28.06.2022 Date de dernière parution: 05.11.2021
Date de la première version publiée: 25.11.2019

		Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	
2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 01-2119927323-43	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 ≥ 5 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315 ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334 ≥ 0,1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

- | | |
|---------------------------------|---|
| Protection pour les secouristes | : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés |
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin. |
- Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|---------|---|
| Risques | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|---------|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------|--|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins. |
|------------|--|

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Utilisez de l'eau pulvérisée en cas d'incendies de grande envergure
Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Isocyanates

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Balayer pour éviter les risques de glissade.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Après une heure environ, mettez les déchets à la poubelle et ne la fermez pas, en raison de l'évolution du dioxyde de carbone.
Les déchets ne doivent PAS être enfermés de manière étanche.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
Tous les procédés doivent être supervisés par des spécialistes ou par des membres du personnel autorisés.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Pendant les pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Mesures d'hygiène : Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il

Yachtcare G4 Extra

Version
1.2 FR / FR

Date de révision:
28.06.2022

Date de dernière parution: 05.11.2021
Date de la première version publiée:
25.11.2019

est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conten-
teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'humidité.

Information supplémentaire
sur les conditions de stockage

Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Précautions pour le stockage en
commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
4,4'-diisocyanate de diphénylmé- thane	101-68-8	VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,2 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives				
		VME	0,01 ppm 0,1 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	221 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	212 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	12,5 mg/kg

Yachtcare G4 Extra

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
28.06.2022

Date de dernière parution: 05.11.2021
Date de la première version publiée:
25.11.2019

	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	65,3 mg/m3
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3
2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	50 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	28,7 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	25 mg/kg
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	17,2 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	20 mg/kg

Yachtcare G4 Extra

Version
1.2 FR / FR

Date de révision:
28.06.2022

Date de dernière parution: 05.11.2021
Date de la première version publiée:
25.11.2019

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	Sol	2,31 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	1 mg/kg
2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	1 mg/kg
2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,4 MM
Directive : DIN EN 374
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Protection de la peau et du corps | : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues |
| Protection respiratoire | : Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protection respiratoire est requis durant ces travaux. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). |
| Filtre de type | : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P) |
| Mesures de protection | : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|---|-----------------|
| Etat physique | : liquide |
| Couleur | : brun |
| Odeur | : aromatique |
| Point de fusion/point de congélation | : non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : > 136 °C |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : 7 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : 0,7 % (v) |
| Point d'éclair | : > 23 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | : non déterminé |

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

pH	:	Non applicable substance / le mélange réagit avec de l'eau
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm ² /s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	> 8 hPa (20 °C)
Densité	:	1 gcm ³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Auto-inflammation	:	n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone. La formation de CO ₂ dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles. Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
---------------------	---	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Amines Alcools
-------------------	---	-------------------

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,0 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 49.000 mg/kg

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,368 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,31 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

née Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:

Résultat : Irritation de la peau

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation de la peau

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:

Résultat : Irritation modérée des yeux

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

Résultat : Irritation modérée des yeux

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	: Souris
Evaluation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 429
Résultat	: positif
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Résultat	: positif

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	: Dermale
Espèce	: Souris
Evaluation	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode	: OCDE ligne directrice 429
Résultat	: positif
Voies d'exposition	: Inhalation (poussière/buée/fumée)
Espèce	: Rat
Evaluation	: Le produit est un sensibilisant du système respiratoire, sous-catégorie 1B.
Résultat	: positif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Cancérogénicité - Evaluation : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:

Voies d'exposition	: Inhalation
Organes cibles	: Organes de la respiration
Evaluation	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Poumons
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée:
		25.11.2019

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 2,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l Durée d'exposition: 24 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 165 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Algues): 2,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CI50 (Algues): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (Bactérie): 1 - 10 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
---	--

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité pour les poissons	: CL0 (Poisson): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE0 (Daphnia (Daphnie)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE0 (Scenedesmus subspicatus): 1.640 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (Bactérie): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons	: LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l
----------------------------	---

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 3,2 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOELR (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 1,228 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 2,144 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL0 (*Oryzias latipes* (Killifish rouge-orange)): > 3.000 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)): 1.640 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Danio rerio* (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée:
		25.11.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 3.000 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Biodégradabilité : Résultat: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.
Biodégradation: < 10 %
Durée d'exposition: 28 jr

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 78 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

2,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane:

Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,2 (20 °C)

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 42 jr
Concentration: 0,2 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): < 14
Méthode: OCDE ligne directrice 305C
Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51 (22 °C)
pH: 7

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 200
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51 (20 °C)

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 92 - 200
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51 (22 °C)
pH: 7

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 92 - 200
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,22

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

réceptier dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1993
ADR	: UN 1993
RID	: UN 1993
IMDG	: UN 1993
IATA	: UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, Hydrocarbures, C9, aromatiques)
ADR	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, Hydrocarbures, C9, aromatiques)
RID	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, Hydrocarbures, C9, aromatiques)
IMDG	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene, Hydrocarbons, C9, Aromatics)
IATA	: Flammable liquid, n.o.s.

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

(xylene, Hydrocarbons, C9, Aromatics)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 3
ADR	: 3
RID	: 3
IMDG	: 3
IATA	: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 366
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 355
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 74, 56)
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 74, 56)
2,2'-diisocyanate de diphénylméthane (Numéro sur la liste 74, 56)
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (Numéro sur la liste 56)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.2	28.06.2022	05.11.2021
FR / FR		Date de la première version publiée: 25.11.2019

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 62, 84
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 441 g/l
Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Asp. Tox. : Danger par aspiration
- Carc. : Cancérogénicité
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Flam. Liq. : Liquides inflammables
- Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
- FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
- FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation in-

Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019
FR / FR		

ternationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Yachtcare G4 Extra

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 05.11.2021
1.2	FR / FR	28.06.2022	Date de la première version publiée: 25.11.2019

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.